

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**  
**ARRONDISSEMENT DE SAVERNE**  
**COMMUNE DE HURTIGHEIM**



**DOCUMENT DE TRAVAIL**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU : 11 JUILLET 2016**

**Date de la convocation** : 5 juillet 2016

**Membres présents** : M. RUCH Jean-Jacques, URBAN René, GRIMM Claude, DIEMER Thomas, GOOS Jean-Michel, HAESSIG Fabienne, HAESSLER Robert, HOFFMANN Anne-Marie, PIECKO Suzy, POUTIERS Mikaël, WAGNER Christian.

**Membres excusés** : EBERSOLD Jean-Michel, FORRLER Nathalie, JUNG Guillaume, SANCHEZ Vincent

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 h 30 et remercie les conseillers présents d'avoir répondu à l'invitation à cette réunion.

Maeva SCHAUDEL assiste à la séance en qualité de secrétaire auxiliaire.

**1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de nommer Mikaël POUTIERS secrétaire de séance.

**2. APPROBATION DU PROCES -VERBAL DU 17 MAI 2016**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'adopter le texte du procès-verbal de la séance du 17 mai 2016 dans la teneur diffusée à tous les conseillers municipaux.

**3. DECISIONS DU MAIRE**

Le Maire expose aux conseillers les décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal concernant le renoncement au droit de préemption.

**4. RENOVATION DE L'EGLISE : AVENANT A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'ARCHITECTE (DELIBERATION N° 32/2016)**

Une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée en fin d'année 2015 pour attribuer la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation intérieure de l'église. Le montant estimatif des travaux fixé par l'architecte du patrimoine, au stade de l'étude, s'élevait à 220 000 euros HT.

Suite à cet appel d'offres, la proposition de l'architecte Michel POULET, annonçant une rémunération de 11,85 % du montant hors-tax des travaux, s'est révélée la moins-disante. Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des marchés publics, a entériné le 21 décembre 2015, la décision de confier à Michel POULET la prestation de maîtrise d'œuvre. Un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé le 7 avril 2016.

L'avant-projet définitif approuvé par le Conseil Municipal le 17 mai 2016, fait état d'un montant estimatif total de 330 545,36 euros hors-tax. Afin de régulariser le montant des honoraires de l'architecte, il convient d'autoriser le Maire à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre signé le 7 avril 2016. Le forfait total de rémunération de l'architecte est donc porté à 39 169,63 euros hors-tax.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer l'avenant concernant la rémunération de l'architecte Michel Poulet.

#### 5. DECISION MODIFICATIVE (DELIBERATION N° 33/2016)

René URBAN, Adjoint au Maire en charge des Finances, expose le contenu de la décision modificative soumise au vote du Conseil Municipal :

<b>Dépenses</b>		
21 318	Autres bâtiments publics - Op n° 11 Eglise	13 347 €
<b>21534</b>	Réseaux d'électrification - Op n°14 - Eclairage public	20 000 €
<b>21312</b>	Bâtiments scolaires - Op n°20 - Groupe scolaire	19 000 €
<b>21318</b>	Autres agencements et aménagements - Op n°20 - Groupe scolaire	- 25 000 €
<b>2188</b>	Autres immobilisations corporelles - Op n°20 - Groupe scolaire	6 000 €
<b>2762</b>	Créances sur transfert de droits de déduction à la TVA	3 938 €
<b>TOTAL</b>		<b>37 285 €</b>

<b>Recettes</b>		
21534	Réseaux d'électrification - Op n°14 - Eclairage public	3 938 €
2762	Créances sur transfert de droits de déduction à la TVA	3 938 €
13251	Subvention d'équipement COCOKO corporelles - Op n°18 - Cimetière	9 409 €
<b>1322</b>	Subvention Régionale : Rénovation Eglise - Op n° 11 Eglise	20 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>37 285 €</b>

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'adopter la modification budgétaire proposée.

#### 6. DECISION CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RPI (DELIBERATION N° 34/2016)

Lors de la séance du 17 mai 2016, le Maire a rendu compte de l'étude de faisabilité menée au sein du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) par le CAUE, pour les

scenarii de nouvelle(s) école(s). Le Conseil Municipal s'était prononcé en faveur de la solution d'école sur deux sites, un nouveau pôle scolaire à Furdenheim et le regroupement de la maternelle à Hurtigheim.

Lors de la réunion plénière, les membres du SIVOM ont pris connaissance de la position des 3 communes. Malgré une convergence sur un RPI sur deux sites, le SIVOM qui a la compétence école demande aux communes de prendre une délibération de principe entérinant ce choix.

Le Maire rappelle les arguments évoqués au niveau du SIVOM pour un RPI sur deux sites à savoir :

- isoler les enfants de maternelle sur un site qui leur est propre leur permet d'intégrer une école à taille raisonnable, avec des équipements adaptés aux jeunes enfants, en capitalisant sur le bâtiment déjà existant à Hurtigheim qui est déjà aux normes,
- installer une école élémentaire à Furdenheim permet de limiter le déplacement des enfants majoritairement scolarisés en élémentaire et dont près de la moitié réside à Furdenheim, et de bénéficier notamment de la proximité de l'espace sportif l'Union Kochersberg Ackerland (utilisation aisée du dojo et de la salle de basket, mais aussi des espaces extérieurs tels que les stationnements)
- permettre la programmation des deux constructions différenciées dans le temps (2 années d'intervalle) afin de préserver la capacité de financement des communes
- maîtriser l'évolution de la prestation 'transports scolaires' dont la fin de la prise en charge financière intégrale par l'autorité organisatrice des transports est annoncée
- assurer le transport de près de la moitié des élèves sur un seul et même site nécessiterait vraisemblablement de doubler les rotations du bus.

Fort de ces arguments, il est proposé aux conseillers :

- d'approuver le scénario selon lequel l'école élémentaire se situera à Furdenheim (quasiment à la limite du ban communal de Quatzenheim) et l'école maternelle à Hurtigheim,
- de conditionner la faisabilité de l'opération au versement d'une aide de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (subvention estimée à 30 % du montant prévisionnel des travaux),
- de charger le Sivom Ackerland de poursuivre les études de programmation afin de consolider l'enveloppe prévisionnelle permettant l'étude de faisabilité financière affinée commune par commune,
- d'approuver l'engagement suivant des communes membres :
  - chaque commune financera l'intégralité de cette opération au prorata de sa population (répartition annuelle selon les derniers chiffres INSEE en vigueur)
  - les communes qui accueillent l'un des équipements sur leur ban communal s'engagent à mettre à disposition gratuitement le terrain nécessaire à l'implantation de l'équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'entériner la solution d'un RPI sur deux sites
- permettre au SIVOM Ackerland de poursuivre l'étude dans ce sens.

## **7. DEMARCHE ZERO PESTICIDES : ADOPTION DE LA CHARTE D'ENTRETIEN ET DE GESTION DES ESPACES COMMUNAUX (DELIBERATION N° 35/2016)**

En 2014 la Commune s'est vue attribuer le label « trois libellules » dans le cadre de la démarche « zéro pesticides » conduite par la Région Grand Est et l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Cette distinction récompense les communes qui ont éliminé les produits phytosanitaires dans leurs pratiques d'entretien des espaces verts.

Il est proposé aujourd'hui d'autoriser le Maire à signer la Charte d'Entretien des Espaces Communaux pour poursuivre cet engagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer la convention.

#### **8. MISE EN PLACE D'UN PARRAINAGE POUR LA LOCATION DE LA SALLE (DELIBERATION N° 36/2016)**

Comme cela a été évoqué lors des dernières séances, et suites aux plaintes du voisinage pour nuisances sonores lors des locations de la salle, il est proposé d'instaurer un parrainage par un habitant de Hurtigheim pour les futures locations demandées par une personne ne résidant pas dans la commune.

Les habitants de HURTIGHEIM qui souhaiteront parrainer un locataire devront signer un engagement écrit auprès de la mairie. Une esquisse d'un formulaire est présentée aux conseillers. Le formulaire est amendé en séance.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instaurer le parrainage lors de la location de la salle communale.

#### **9. CONVENTIONNEMENT POUR LA PRESTATION DE FOURRIERE (DELIBERATION N° 37/2016)**

En application de l'article L 2212-2 (7°) du CGCT, et de l'article L 211-22 du code rural, le Maire est responsable de la prévention des troubles causés par des animaux errants dans sa commune. Son rôle est détaillé aux articles L 211-21 et suivants du code rural. Il prend « toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats », y compris leur saisie et leur conduite à la fourrière. Le Maire est autorisé à prendre par arrêté une décision de placement des animaux errants ou dangereux dans un lieu de dépôt, qu'il désigne, adapté à l'accueil et à la garde de ceux-ci.

Selon l'article L 211-24 du code rural, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale ou intercommunale (qui peut le cas échéant faire l'objet d'une délégation de service public), soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de celle-ci.

La S.P.A de Saverne a proposé une convention annuelle pour un montant de 0,65 euros par habitant. Une autre offre a été faite par la Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales (S.A.C.P.A) qui assure la délégation de service public à Strasbourg. Ils proposent un forfait négocié à 675 euros annuel.

Le Maire présente un comparatif des deux prestations offertes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer le contrat avec la société S.A.C.P.A. pour un montant annuel de 675 euros.

#### **10. COMPTE-RENDU DE LA SOUS-COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER**

A l'initiative des services du département, la sous-commission communale d'aménagement foncier s'est réunie le 28 juin dernier.

M. Bossu des services du département et M Métreau représentant de la Chambre d'Agriculture ont présenté en grande ligne le tracé du Grand Contournement Ouest (GCO). Il en résulte la réactivation du remembrement du ban communal commencé en

2011. Après avoir communiqué les modalités et le calendrier des différentes phases, dans un premier temps il est demandé à la commission de

- définir le périmètre à remembrer au niveau de la commune
- choisir entre un remembrement communal ou intercommunal
- choisir le périmètre si l'option intercommunale est retenue

La commission se réunira à nouveau le 20 juillet pour se prononcer sur :

- le futur périmètre de la surface à remembrer
- l'opportunité ou non d'engager un remembrement intercommunal

Après avoir expliqué la vision de la commune concernant l'aménagement de son territoire, le Maire demande aux conseillers de réfléchir dès à présent, sur la position à adopter par la commune. Notamment en ce qui concerne le périmètre et le prélèvement de surfaces foncières. Il rappelle que la loi autorise les communes à prélever jusqu'à 2% de la surface remembrée. S'en suivit un débat où chaque conseiller a eu l'occasion de donner son point de vue sur le sujet.

## **11. PRESENTATION DES RAPPORTS ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE 2015**

Le Maire présente les bilans d'activités de l'assainissement et de l'eau potable rendus par le SDEA pour l'année 2015.

## **12. INFORMATION SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a chargé la Communauté de Communes d'engager une modification simplifiée du PLU. Les modifications approuvées par le Conseil Municipal lors de la séance du 17 mai 2016 sont les suivantes :

- compléter les règles relatives à l'implantation du bâti et aux clôtures en zone IAU (lotissement),
- affiner la réglementation relative aux habitations à toit plat pour davantage de diversité architecturale en zone UB et IAU,
- rectifier les règles concernant les espaces libres et aménagés des zones UB et IAU, lors d'opérations immobilières de 6 logements et plus,
- diminuer les pentes autorisées pour les voies d'accès dans les zones UA, UB et IAU.

La Communauté de Communes a approuvé les modifications par délibération le 30 juin 2016. La mise à disposition du public du projet de modification aura lieu du lundi 5 septembre 2016 au vendredi 7 octobre 2016 inclus.

Durant cette période, le dossier du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme sera consultable en mairie et au siège de la Communauté de Communes, aux jours et heures habituels d'ouverture. Chaque citoyen pourra alors consigner ses remarques dans un registre.

Après le 7 octobre 2016, le Président de la Communauté de Communes présentera le bilan de cette mise à disposition devant le Conseil Communautaire et le soumettra à son approbation, après avis favorable du Conseil Municipal de Hurtigheim.

Comme prévu l'application des nouvelles règles hors lotissement pourra se faire dès la fin de l'année 2016

## **13. PRESENTATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE DU CENTRE CULTUEL**

Le Maire projette les plans du permis de construire accordé le 31 mai 2016 à l'Association Ahmadiyya France pour la transformation du hangar existant situé route des Romains en centre cultuel.

## 14. DIVERS

**Sonomètre pour la salle communale :** Comme décidé lors du dernier conseil un devis a été demandé auprès de l'entreprise BC TECH d'Ittenheim. Le montant est de 2 252,40 € TTC. Le Conseil Municipal demande à ne pas donner suite au projet d'acquisition pour le moment.

**Appel d'offres concernant la rénovation de l'église :** le Maire informe que la commission des appels d'offres s'est réunie le vendredi 8 juillet à 13h30 pour l'ouverture des plis. Un tableau est projeté en séance, il en ressort que les prix des offres sont en moyenne inférieurs de 7 à 8 % aux estimations faites par l'architecte. L'analyse est en cours. L'attribution des travaux se fera par la commission le 19 juillet prochain. Le Conseil Municipal se réunira pour valider les propositions le 25 juillet.

**Compte-rendu plénière de la Communauté de Communes Kochersberg Ackerland :**

- l'attribution de l'élaboration du PLUI s'est faite pour un montant de 475 850 €
- suite à la mise à l'arrêt de l'usine d'incinération de l'Eurométropole, des négociations sont en cours pour éventuellement transférer la collecte des ordures ménagères vers l'usine d'incinération de Schweighouse à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- suite à la démission du directeur de l'école de musique, une refonte du mode de fonctionnement s'impose. Des pourparlers sont en cours.
- une taxe de séjour de 80 cts par nuitée sera instaurée à partir de janvier 2017.
- le conseil communautaire des jeunes organise des Jeux Intercommunaux le 14 juillet à Quatzenheim.

**Vie scolaire :** A la prochaine rentrée, M. Laurent HUGUENIN prendra la direction de l'école à la place de Mme Marie-Hélène UNDREINER, et remplacera Mme Gaëlle LUTHIN-ANGLADE dans ses fonctions de professeurs des écoles.

**Urbanisme :** Information sur le règlement à l'amiable trouvé avec le gérant de la SCI VLAFI 2 concernant le projet de réaménagement de la maison située 30 rue des Forgerons, en 3 logements individuels et le local commercial

**Système d'Information Géographique pour les réseaux d'éclairage public :** du fait qu'une vingtaine de lampadaires a été installée ces 2 dernières années, une mise à jour du plan de l'éclairage public s'avère nécessaire. D'autre part, afin de se mettre en conformité avec la loi (guichet unique selon le décret du 20 décembre 2010) et de répondre dans les délais aux demandes de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) faites par les entreprises, le Maire souhaite s'attacher les services de ES Services Energétiques. Un devis a été demandé, la mise à jour du réseau s'élève à 750€. Se rajouterait 450 € annuellement pour la mise à jour automatique du réseau, l'hébergement du SIG pour alimenter le document unique et les réponses aux DICT. La décision de s'attacher les services de ES Services Energétiques ou non sera prise lors d'une prochaine réunion.

**Hamster :** le Maire informe qu'il a pris connaissance par l'intermédiaire du SCOTERS que les décrets pris par la préfecture concernant la protection des hamsters ont été annulés par le Conseil Constitutionnel pour le motif « atteinte à la propriété privé ». Le périmètre de protection de 600m autour d'un terrier est en cause. De nouvelles propositions seront faites avant le 15 octobre par l'intermédiaire du SCOTERS pour répondre aux directives européennes.

Le Maire clôt la séance à minuit quinze.